



Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 013-211300637-20230208-21\_2023-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

Séance du 8 février 2023

n°21-2023

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

**OBJET :**

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Demande de subvention  
auprès de l'État au titre de  
la Dotation de Soutien à  
l'Investissement Local  
(DSIL) 2023 pour la  
construction d'un groupe  
scolaire de la Maille I

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

**VOTE :**

**POUR :**

34 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Jérémy PARDIES par Nadia ALI  
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

**Etait absent excusé : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame** Laëtitia DEFFOBIS

**OBJET :** Demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 pour la construction d'un groupe scolaire de la Maille I

Afin d'apporter un soutien à l'investissement public local, l'État a mis en place une dotation budgétaire en 2016 créée sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances 2016.

La loi fixe six familles d'opérations éligibles à un financement au titre de grandes priorités thématiques d'investissement. Ces thématiques n'ont pas varié depuis 2018 :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements.
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires.
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

### **Taux de subvention**

S'agissant de la dotation DSIL, le montant de la dépense subventionnable ne fait pas l'objet d'un plafonnement spécifique ; la Collectivité se doit toutefois de respecter l'article L.1111-10 du CGCT en assurant un financement minimal à hauteur de 20% du montant HT de l'opération.

### **Cumul de subvention**

La loi n'interdit pas le cumul de subvention DSIL avec toute autre subvention dans le respect des règles d'attribution de cette autre subvention et de l'article du CGCT énoncé précédemment prévoyant le plafonnement des aides publiques.

Il est rappelé au Conseil municipal la présentation de l'opération et proposé d'approuver son nouveau plan de financement :

Le Programme de Rénovation Urbaine de la Maille I a été validé en Comité d'Engagement de l'ANRU 2 le 22 octobre 2019. Une des interventions prévues sur les équipements au titre du PRU est la construction d'un groupe scolaire en substitution du groupe scolaire Van Gogh.

Le nouvel équipement comprendra 6 classes maternelles et 12 classes primaires, une restauration scolaire, 2 logements de fonction, 2 salles des maîtres, 2 bureaux de direction, des espaces mutualisables et 2 cours distinctes, ainsi que des espaces extérieurs et de stationnement.

Très engagé dans le développement durable au sens large, le bâtiment devra respecter la réglementation environnementale 2020 et être **BEPOS** (Bâtiment à énergie positive) par la récupération d'énergie (**géothermie**) ainsi que la production sur site (**photovoltaïque**). Une installation solaire photovoltaïque a été prévue sur une partie des toitures orientée au sud

(431m<sup>2</sup>) qui permettra la production d'électricité pour une autoconsommation sur site. Cette production viendra compenser les dépenses énergétiques du bâtiment pour les installations techniques (chauffage, refroidissement, ventilation et éclairage). Les sources lumineuses seront de type **LED** pilotées manuellement avec détection d'absence dans les locaux d'occupation avec lumière naturelle et en pilotage automatique sur détection de présence et d'absence pour les locaux techniques et borgnes.

Une installation de **GTC** (Gestion technique centralisée) permettra le pilotage intelligent des installations techniques.

**La mise en place de ventilation double-flux** à récupération d'énergie à haut rendement, réglée sur sonde CO<sub>2</sub>, permettra la maîtrise de la qualité de l'air dans les locaux à forte occupation

Une certification **BDM Or** (Bâtiments Durables Méditerranéens) est visée.

En plus des exigences concernant les consommations du bâtiment et dans un souci de construction frugale, le projet a été étudié pour prendre en considération l'empreinte environnementale des matériaux, l'impact du cycle de vie (**Fiche FDES** = Fiche de déclaration environnementale et sanitaire) et l'inconfort d'été.

Il a donc été demandé un savoir-faire spécifique en économie circulaire et en éco-conception. Les matériaux **locaux et biosourcés** sont privilégiés ainsi qu'une enveloppe performante pour réduire les besoins. Le rez-de-chaussée bas sera construit en béton bas carbone et le rez-de-chaussée haut ainsi que les refends séparatifs seront construits en béton de terre. Les isolants seront très performants afin de réduire les consommations mais aussi biosourcés pour réduire l'empreinte carbone.

Ce projet a, par ailleurs, été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets régional FILIDÉCHETS qui visent à promouvoir des projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductivité et concourant de façon concrète aux objectifs fixés par la Région PACA.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé au 31 janvier 2023 à 11 529 868 H.T. Pour rappel, le plan de financement avant la demande de subvention auprès DSIL était le suivant :

ORGANISMES	MONTANT HT	TAUX
ANRU	2 750 000 euros	23.85 %
Département	1 000 000 euros	8.67 %
Filidéchets (Ademe/ Région)	33 775 euros	0.30 %
Ville	7 746 093 euros	67.18%
<b>Total</b>	<b>11 529 868 euros</b>	<b>100%</b>

Le nouveau plan de financement soumis à l'approbation du Conseil municipal suite à la demande auprès du DSIL 2023 est :

ORGANISMES	MONTANT HT	TAUX
ANRU	2 750 000 euros	23.85 %
Département	1 000 000 euros	8.67 %
Filidéchets (Ademe/ Région)	33 775 euros	0.30 %
DSIL 2023	5 440 119 euros	47.18%
Ville	2 305 974 euros	20.00%
<b>Total</b>	<b>11 529 868 euros</b>	<b>100%</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État l'octroi de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 concernant la construction d'un Groupe Scolaire ;
- d'approuver le plan de financement de l'opération, ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État l'octroi de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 concernant la construction d'un Groupe Scolaire.
- **APPROUVE** la liste des projets et leurs financements comme présentée dans le corps de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 17/02/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 13 février 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**